
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
21 décembre 2022
À 18h20

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue de M. le maire

1. Ouverture de l'assemblée et présences
 2. Renonciation à l'avis de convocation séance extraordinaire
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Contrat rénovation du bureau municipal
 4. Mandat firme Morency dossier 4 003 785 du Cadastre du Québec
 5. Période de questions
 6. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 18h20

Adoptée

2. Renonciation à l'avis de convocation séance extraordinaire

Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Pour ce motif,

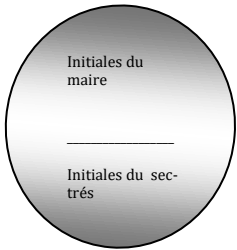
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renoncer à l'avis de convocation.

Adoptée

2022-12-236

2022-12-237



3. Adoption de l'ordre du jour

2022-12-238

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

Adoptée

5. Contrat gré à gré pour la rénovation du bureau municipal (PRABAM)

2022-12-239

ATTENDU QUE la municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes; un hôtel de ville, un garage, un entrepôt municipal ainsi qu'une salle communautaire;

ATTENDU QUE pour être admissibles, les travaux devront être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De retenir la soumission de Construction Nordbase pour un contrat de gré à gré selon le devis proposé pour la rénovation du bureau municipal pour un montant de 46 605,05\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6. Mandat firme Morency dossier 4 003 785 du Cadastre du Québec

2022-12-240

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a acquis un immeuble correspondant au lot portant le numéro 4 003 785 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'état de cet immeuble est tel que la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana veut évaluer ses recours, notamment eu égard à l'annulation de la vente intervenue;

ATTENDU la nécessité d'être conseillé par des professionnels dans ce dossier;

ATTENDU QUE la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. agit déjà sur une base régulière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana;

EN CONSÉQUENCE,

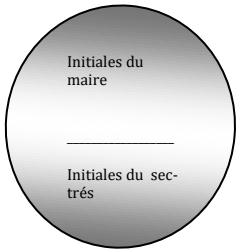
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana dans le présent dossier, y compris pour prendre toute procédure requise devant tout tribunal, en demande comme en défense.

Adoptée

6. Période de questions

Aucune question.



8. Levée de la séance

2022-12-241

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 18 h 40.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière